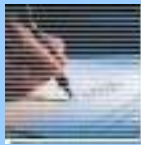




## Flash d'information n° 466 du 28 novembre 2023

### Ressources Humaines



**Aurore VEDRENNE**  
Responsable du Pôle Ressources et  
Accompagnement  
02.48.50.82.54

**Stéphanie FONTAINE**  
Conseillère carrière & dialogue  
social  
02.48.50.82.55

**Alexandra BONNAIRE**  
Conseillère dialogue social &  
carrière  
02.48.50.82.57

[service.rh@cdg18.fr](mailto:service.rh@cdg18.fr)

### Ouverture AGIRHE aux collectivités: à vos agendas !

Comme annoncé en début de mois, le CDG 18 va ouvrir le logiciel AGIRHE aux collectivités. Afin d'accompagner les collectivités dans l'utilisation de ce nouvel outil, des réunions d'information/formation sont prévues sur le territoire, **sans inscription préalable**. En outre, **les services du CDG 18 ont élaboré des guides utilisateurs qui vous seront présentés lors de ces réunions et que vous êtes invités à imprimer et apporter le jour des réunions d'information**. Ces guides sont disponibles sur l'espace réservé, rubrique « [outils](#) ».

Pour rappel, les réunions auront lieu aux dates et horaires suivants :

- ORVAL: Lundi 04 décembre à 14h00 - Salle Charles Albret - centre socio culturel
- TROUY: Mardi 05 décembre à 09h00 - Espace Jean-Marie TRUCHOT
- FOECY: Mardi 12 décembre à 09h00 - Salle des fêtes
- AUBIGNY S/ NERE: Jeudi 14 décembre à 14h00 - Mairie - salle Bill Millin
- SANCERRE: Lundi 18 décembre à 14h00 - Mairie (1er étage)
- LA GUERCHE : Jeudi 21 décembre à 14h00 - Salle des fêtes

### Fermeture exceptionnelle



Afin de permettre à l'ensemble des agents du CDG d'assister à la réunion d'information sur l'ouverture d'AGIRHE aux collectivités, les services du CDG seront exceptionnellement fermés mardi 5 décembre au matin.

En outre, compte tenu des fêtes de fin d'année, les services du Centre de gestion seront également fermés mardi 26 décembre et mardi 2 janvier.

### Campagne des entretiens professionnels

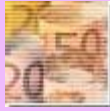


Chaque année les agents publics doivent faire l'objet d'un entretien professionnel. Vous trouverez sur l'espace réservé la circulaire ainsi que le modèle de compte-rendu d'entretien professionnel, dans la rubrique « [circulaires](#) ».

### Rémunération

### GIPA 2022 ➡ versement en 2023...

Arrêté du 11 août 2023 fixant au titre de l'année 2023, les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) au titre de l'année 2023.



Sandra FOUQUET  
Gestionnaire paie /rémunération  
02.18.15.01.66

Martine ROLLET  
Gestionnaire paie/rémunération  
02.18.15.01.61

[remuneration@cdg18.fr](mailto:remuneration@cdg18.fr)



- taux de l'inflation : + 8,19 %
- valeur moyenne du point en 2018 : 56,2323 €
- valeur moyenne du point en 2022: 57,2164 €



**la GIPA doit être versée avant le 31 décembre 2023**

Vous trouverez ci joint:

[Simulateur GIPA \(2018/2022\)](#)

[Notice GIPA](#)

## Médecine Préventive



Aurore VEDRENNE  
Responsable du Pôle Ressources et  
Accompagnement  
02.48.50.82.54

Pascale FRERARD  
Secrétariat médecine et Assistante  
administrative du Pôle Ressources  
et Accompagnement  
02.48.50.94.31

Dr Urbain NTARUNDENGA  
Médecin du travail  
02.48.50.94.31

[med\\_prev@cdg18.fr](mailto:med_prev@cdg18.fr)

## Information sur la surveillance médicale des agents

Tous les agents doivent bénéficier d'une surveillance médicale. Elle a pour objet de :

- Vérifier la compatibilité de l'état de santé de l'agent avec les conditions de travail liées au poste occupé,
- S'assurer que l'activité professionnelle n'altère pas la santé physique et mentale de l'agent.

.....

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1 du décret n° 85-603).

- *Visite d'embauche (Visite d'information et de prévention - VIP Initiale)*

Elle est obligatoire pour tous les agents :

La visite organisée auprès de la médecine préventive reste obligatoire lors de chaque recrutement. Elle est réalisée par le médecin du travail, qui pratique un examen afin d'apprécier la compatibilité, entre l'état de santé de l'agent et son environnement professionnel au vu des conditions de travail. Cette visite doit être réalisée dans le mois qui suit l'embauche de l'agent. (Articles L812-4 du code général de la fonction publique).

- *Visite périodique (Visite d'information et de prévention)*

Elle doit avoir lieu au minimum tous les deux ans (article 20 du décret n°85-603 du 10 juin 1985). Dans cet intervalle l'agent qui le demande peut bénéficier d'un examen médical supplémentaire.

Le médecin du travail de médecine préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte cette surveillance médicale. Ces visites présentent un caractère obligatoire. Article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié.

Pour tout renseignement, et pour prendre rendez-vous pour vos agents,

vous pouvez contacter :

Mme Pascale FRERARD

au : 02 48 50 94 31 ou par mail à [med\\_prev@cdg18.fr](mailto:med_prev@cdg18.fr)

## Communication

Les visios du CDG 2024: à vos agendas !



**Yveline ROUX**  
Directrice Générale des Services  
02.48.50.82.56  
[yveline.roux@cdg18.fr](mailto:yveline.roux@cdg18.fr)

**Ludivine MARTINAT**  
Coordinatrice de la communication/  
Assistante SIRH / Assistante de  
direction  
02.48.50.94.35  
[ludivine.martinat@cdg18.fr](mailto:ludivine.martinat@cdg18.fr)

Compte tenu des retours positifs des collectivités sur les visios du CDG, ces rendez-vous mensuels seront pérennisés sur 2024. Ces visios ont lieu chaque mois un mardi à 9h et un jeudi à 14h sur le même ordre du jour. Le calendrier annuel a été établi comme suit :

- Mardi 9 janvier 9h - jeudi 11 janvier 14h
- Jeudi 8 février 14h - mardi 13 février 9h
- Mardi 12 mars 9h - jeudi 14 mars 14h
- Jeudi 4 avril 14h - mardi 9 avril 9h
- Mardi 14 mai 9h - jeudi 16 mai 14h
- Mardi 11 juin 9h - jeudi 13 juin 14h
- Jeudi 4 juillet 14h - mardi 9 juillet 9h
- Mardi 3 septembre 9h - jeudi 5 septembre 14h
- Mardi 1er octobre 9h - jeudi 3 octobre 14h
- Mardi 5 novembre 9h - jeudi 7 novembre 14h
- Mardi 3 décembre 9h - jeudi 5 décembre 14h

L'ordre du jour de ces réunions vous sera communiqué au fil de l'eau.

## Assurance retraite



**Aurore VEDRENNE**  
Responsable du Pôle Ressources et  
Accompagnement  
02.48.50.82.54

**Céline GENDRAULT**  
Coordinatrice retraite et  
gestionnaire assurance  
02.48.50.82.52

**Aurélié FRAPPIER**  
Gestionnaire assurance et  
coordonnatrice retraite  
02.48.50.82.51

[assurances.retraite@cdg18.fr](mailto:assurances.retraite@cdg18.fr)

## ARTICULATION CORRESPONDANTS RETRAITE CNRACL/CDG 18 ET COLLECTIVITES EMPLOYEURS

Céline GENDRAULT votre principale interlocutrice CNRACL reste joignable au 02.48.50.82.52 et par mail à l'adresse suivante [assurances.retraite@cdg18.fr](mailto:assurances.retraite@cdg18.fr)

A l'avenir une seconde correspondante Aurélié FRAPPIER en cours de formation. Elle reste en appui administrative le temps d'intégration de cette compétence.

Rappel des missions du CDG sur la thématique retraite :

- 1/ Assurer le relais en matière d'information et de traitement des dossiers entre la CNRACL et les collectivités affiliées au CDG
- 2/ Accompagner les actifs et intervenir sur les dossiers et processus

Objectif

- 1/ Rappeler les liens et l'articulation entre les différents intervenants sur le domaine de la retraite
- 2/ Assurer une gestion correcte des dossiers
- 3/ Anticiper les demandes et départs

[QUI FAIT QUOI ? COMMENT ? ROLE DU CDG ?](#)

Le service assurances retraite

## Présentation guide saisie CNRACL

Comment effectuer une estimation de pension CNRACL ?

Votre agent peut vous solliciter pour obtenir une estimation de retraite CNRACL. Afin de vous accompagner dans la réalisation des simulations sur votre espace employeur public PEPS, [un guide de saisie](#) est disponible sur votre espace du site internet du CDG.

Vous le retrouverez en pièce jointe si besoin.  
A vous de jouer !!!!!

## Rappel sur la correction des anomalies des comptes individuels retraite CNRACL / IRCANTEC

Lors d'une actualité CNRACL du 27 octobre 2023 sur la plateforme employeur public de la CNRACL, il a été rappelé l'importance de corriger régulièrement

les anomalies dans les comptes individuels retraite CNRACL/IRCANTEC via la DSN.

Pour une meilleure gestion des comptes individuels retraite de vos agents et anticiper des études de qualité (simulations et liquidations), [connectez-vous sur votre espace PEPS](#) (allez dans vos actualités et chercher celle du 27/10/2023 et cliquer sur lire la suite).

Vous y trouverez un guide pour corriger vos anomalies.